

70128

Autres taxes et redevances  
d'eau

AR PREFECTURE  
006-210600615-20170929-2017\_33-DE  
Regu le 06/10/2017

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton de VENCE

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	7
votants	8
Absent(s) excusé(s)	2

Date de convocation  
Le 22 septembre 2017

Date d'affichage  
Le 22 septembre 2017

Télétransmission en  
préfecture  
Le 6 octobre 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LES FERRES  
N° 2017\_33**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BERENGER, Maire.

**Présents :** Claude BERENGER, Serge BERENGER, Françoise BONFIGLIO, Guy PAPETTI, Georges SEBASTIANI, Georges TOSSAN, Philippe TOSSAN.

**Absent(s) ou excusé(s) :** Serge FERRANDEZ, Luc RIFALT

**Pouvoir(s) :** André ALZIARY a donné procuration à Georges TOSSAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Georges SEBASTIANI, secrétaire de séance.

**OBJET : RACCORDEMENT SUR LE RESEAU COMMUNAL D'EAU USEES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2004/04 du 6 FEVRIER 2004**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la facturation du raccordement au réseau communal des eaux usées a été instaurée par la délibération 2014\_04 en date du 6 février 2004.

Cependant, il s'avère qu'une coquille s'est glissée dans la rédaction de ce document. En effet, il est écrit « raccordement au réseau communal d'eau potable » et non au réseau communal des eaux usées.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de modifier le libellé de cette délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés par 8 voix pour dont une par procuration et aucune voix contre :

- accepte de modifier le libellé de la délibération 2004/04 du 6 février 2004,
- instaure une redevance de raccordement au réseau communal des eaux usées,
- fixe le montant de cette redevance à 305 €.
- Désigne Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Les conseillers :

Fait et délibéré le 29 septembre 2017  
Ont signé au registre les membres présents

Le Maire

Claude BERENGER

